

**Commune de Pierrefonds**

**Conseil Municipal du 19 octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 19 octobre à 19h, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 14 octobre, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Florence DEMOUY, maire.

**Présents :** Madame Florence DEMOUY, Monsieur Gilles PAPIN, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Monsieur Jean-Jacques CARRETERO, M. Gérard LANNIER, Madame Hélène DEFOSSEZ, Madame Karine DUTEIL, Monsieur Stéphane DUTILLOY, Madame Laetitia PIERRON, Madame Elsa CARRIER, Monsieur Romain RIBEIRO, Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Monsieur Michel LEBLANC

**Absents :**

- Madame Delphine DECKER
- Monsieur Ronan TANGUY

**Pouvoirs :**

- Monsieur Joachim LUDER à Monsieur Romain RIBEIRO
- Madame Virginie ANTHONY à Madame Elsa CARRIER
- Monsieur Philippe TOLEDANO à Madame Laetitia PIERRON
- Madame Marie-Alice DEBUISSER à Monsieur Michel LEBLANC

**Secrétaire :** Madame Karine DUTEIL

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 22 septembre 2021. Elle demande s'il y a des observations. Monsieur LEBLANC revient sur ses observations sur le compte rendu du 7 septembre lors du dernier conseil municipal. Il demande que les propos de Monsieur GOSSOT sur le rôle des conseillers municipaux et la place de l'opposition soient inscrits mot pour mot. Madame le Maire répond que les propos de Monsieur GOSSOT ont été retranscrits dans le compte rendu du conseil municipal du 7 septembre 2021. Monsieur LEBLANC indique qu'il réitérera sa demande à chaque conseil jusqu'à une retranscription mot pour mot.

Il est rappelé qu' « aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement aux procès-verbaux. La grande souplesse laissée par la loi aux conseils municipaux pour l'établissement des procès-verbaux de leurs séances a été reconnue par le Conseil d'État, qui a considéré que « sous réserve de la mention des motifs pour lesquels des conseillers municipaux n'auraient pas donné leur signature », conformément aux dispositions de l'article L. 2121-23 du CGCT, « les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction de leurs procès-verbaux » (CE, 3 mars 1905, Sieur Papot). Ceci explique les disparités qui peuvent être constatées entre communes en ce qui concerne le contenu des documents retraçant les délibérations des conseils municipaux. Dans le silence de la loi, et pour limiter les éventuelles contestations, le procès-verbal doit cependant contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le conseil municipal, voire à l'examen par le juge administratif en cas de contestation. » (extrait de la réponse du ministère de l'intérieur à la question écrite du sénateur M. Jean Louis Masson, publiée dans le JO Sénat du 31 octobre 2013). Une retranscription des propos telle que réalisé dans le compte rendu du conseil municipal du 7 septembre 2021 est donc suffisante.

Madame le Maire précise qu'en raison des mesures sanitaires, les conseillers doivent signer le registre en fin de séance.

Elle donne lecture de l'ordre du jour.

**Ordre du jour**

1. Autorisation à donner pour la signature de conventions d'occupation du domaine public communal
2. Tarification 2022
3. Engagement dans le dispositif « Service Civique » et demande d'agrément

4. **Appel à projets socle numérique dans les écoles élémentaires : Autorisation à donner pour la signature de la convention**
5. **Modification du tracé du GR 12**

---

### 1. **Autorisation à donner pour la signature de conventions d'occupation du domaine public communal**

Suite à son élaboration lors de différentes réunions d'un groupe de travail, il est proposé aux membres du conseil d'approuver le projet de convention d'occupation du domaine public, transmis avec la convocation.

La signature de la présente convention sera obligatoire avec chaque commerce souhaitant bénéficier d'une occupation temporaire du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La redevance appliquée aux commerces de la commune est celle indiquée dans la délibération « Tarification 2022 », proposée au point suivant.

La convention sera consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle durée d'une année sans pouvoir excéder trois ans.

Le bénéficiaire devra par ailleurs respecter les conditions suivantes :

- Les mobiliers et matériels de l'emprise commerciale doivent présenter une cohérence et une harmonie : avec les caractéristiques des lieux environnants, notamment la façade de l'immeuble concerné et les façades voisines ; et entre eux sur une même emprise. Il est rappelé que l'Architecte des Bâtiments de France peut imposer des prescriptions particulières dans les zones soumises à son avis.
- Tous les équipements mis en place seront temporaires, et devront être soumis à l'approbation préalable de la commune.
- Ne pas installer sur les terrasses, ni barbecue, ni cuisine mobile.
- Conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation, l'entretien étant à la charge des bénéficiaires.
- Les terrasses devront demeurer des espaces non privatifs, de ce fait les bénéficiaires auront l'obligation de ne pas entraver la libre circulation des personnes.

Monsieur LEBLANC demande quelle est la différence entre une cuisine mobile, un barbecue et une rôtissoire. Madame le Maire répond qu'une cuisine mobile ne permet pas forcément la cuisson, un barbecue permet de griller et peut être accompagné d'une cuisine mobile, celle-ci permettant de poser des plats par exemple.

Monsieur LEBLANC demande comment sera réalisée la mise en concurrence. Madame le Maire répond qu'il est prévu de faire un courrier aux commerçants dans les prochains jours et qu'une communication sera réalisée sur le site internet de la commune.

M. THULLER fait une remarque sur la terminologie utilisée, il est utilisé le terme de panneau publicitaire au lieu d'enseigne.

Il est proposé aux membres du conseil :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec les commerces occupant le domaine public communal.

**Vote : Abstentions : 3 (M. LEBLANC, M. THULLER, Mme DEBUISSER)  
Pour : 14**

### 2. **Tarification 2022**

**Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal une nouvelle tarification, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Toute emprise sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande au préalable en mairie.

	Tarif proposé
<b>EMPRISES COMMERCIALES</b>	
<b>Terrasses, Etals -</b>	3€ par m <sup>2</sup> et par mois
Pour les surfaces inférieures ou égales à 80 m <sup>2</sup>	
Pour les surfaces supérieures à 80 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 200 m <sup>2</sup> - tarification forfaitaire	
Pour les surfaces commerciales supérieures à 200m <sup>2</sup> et inférieures à 300 m <sup>2</sup> - tarification forfaitaire	
	En dehors de la zone hyper centre : 2500 € Zone hyper centre : 3500 €
	En dehors de la zone hyper centre : 3500 € Zone hyper centre : 4500 €

Chevalets, panneaux publicitaires, drapeaux, distributeurs de magazines ou autre <i>par unité par an</i> – Limité à 2 par établissement	60 €
Occupation temporaire de voirie pour travaux (benne, dépose de matériaux, demande de réservation d'une place...) – <i>par m2 et par jour</i>	1,40 €
Supplément électricité (si utilisation d'un compteur de la commune pour l'éclairage de la terrasse ou de l'étal)	1€ / jour

La zone hyper centre est définie par la place de l'hôtel de ville.

Les chevalets, panneaux publicitaires... devront être placés à une distance raisonnable et au droit des établissements et leur installation sera possible sur les trottoirs dont la largeur est égale ou supérieur à 1,40m (conformément à l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics).

<b>MARCHE HEBDOMADAIRE : droit de place</b>	
Le mètre linéaire à l'année	60 €
Le mètre linéaire à la semaine	2,5 €
Supplément électricité à la semaine / à l'année	1 € / 50 €

<b>MARCHE CAMPAGNARD : droit de place</b>	
Le mètre linéaire à l'année	35 €
Le mètre linéaire par mois	5 €
Supplément électricité au mois / à l'année	1 € / 12 €

<b>FOYER NAPOLEON :</b>	
<b>Tout le local hors week-end et fête (une journée en semaine)</b>	
Associations de Pierrefonds	Gratuit (intérêt général)
Pétrifontains	100 €
<b>Location pour week-end et fête (Forfait deux jours) tout le local</b>	
Associations de Pierrefonds	Gratuit (intérêt général)
Pétrifontains	250 €
<b>Caution à la réservation</b>	
Pétrifontains	100 €
<b>Utilisation supplémentaire par jour</b>	
Pétrifontains	45 €

<b>PARKING FOOT (par jour)</b>	700 €
--------------------------------	-------

<b>TAXE D'AMENAGEMENT (%)</b>	2.3 %
-------------------------------	-------

<b>CIMETIERE :</b>	
<b>Caveau provisoire</b>	
Premier mois	20 €
Deuxième mois	45 €
Troisième mois	90 €
<b>Concession :</b>	
Perpétuelle	500 €
Cinquantenaire	200 €
Trentenaire	100 €
<b>Plaque - urne</b>	90 €

<b>PHOTOCOPIES / FAX:</b>	
Actes communaux	0.25 €
Autres	1 €

<b>PARKING FOYER NAPOLEON - TARIF TRIMESTRIEL</b>	
Riverains	60 €

<b>LOGEMENT FOYER NAPOLEON</b>	
Participation eau (à l'année)	250 €
Participation chauffage (au trimestre)	200 €

<b>CIRQUES OU DIVERS</b>	
Installation	120 €
Caution avec constat contradictoire	160 €

<b>BIBLIOTHEQUE</b>	
<b>Abonnement par an et par personne :</b>	
Adultes et enfants à partir de 6 ans	3 €
Enfants de 5 ans et moins	GRATUIT
<b>Gestion informatisée des prêts :</b>	
Carte de départ	GRATUIT
Remplacement en cas de perte	2 €
<b>Pénalité de retard (par document et par semaine)</b>	1 €

**Vote : Abstentions : 3 (M. LEBLANC, M. THULLER, Mme DEBUISSER)**

**Pour : 14**

### **3. Engagement dans le dispositif « Service Civique » et demande d'agrément**

Madame Le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront

mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La commune souhaite s'engager au sein de ce dispositif pour accueillir deux jeunes en service civique dans le cadre des activités périscolaires. Cet engagement de la commune, s'inscrit dans la continuité des années antérieures, où un jeune était recruté dans le cadre du dispositif parcours emploi compétence (PEC) (contrat-aidé).

Une majorité de l'indemnité versée aux jeunes est réalisée par l'Etat (473,04 € net par mois quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat). Par ailleurs, la commune doit verser une contribution minimale mensuelle de 107,58 € à chaque jeune (soit 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique).

Monsieur THUILLIER demande qui sera le tuteur. Madame le Maire répond que M. Ducatez, responsable du service éducation-jeunesse sera le tuteur. M. THUILLIER demande si des formations sont obligatoires comme la formation aux gestes de premiers secours (PSC1). Madame le Maire répond qu'effectivement des formations sont prévues.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil :

- d'autoriser Madame le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

**Vote : pour à l'unanimité**

#### **4. Appel à projets socle numérique dans les écoles élémentaires : Autorisation à donner pour la signature de la convention**

Le plan de relance présenté par le Gouvernement visant à faire face aux conséquences économiques et sociales provoquées par l'épidémie de la Covid-19, comporte un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif. Dans ce cadre, le Ministère de l'Education nationale a lancé un appel à projets centré sur le 1er degré qui visait à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public d'éducation. Il était fondé sur deux volets principaux : l'équipement numérique des écoles et les services et ressources numériques.

Pour cela, l'Etat a choisi d'investir 105 millions d'euros afin de soutenir la transformation numérique de l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (du CP au CM2) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base tel qu'il est défini dans le cahier des charges de l'appel à projet. Les communes qui souhaitaient déposer un dossier devaient le faire avant le 31 Mars 2021.

La commune de Pierrefonds a répondu à cet appel à projets concernant l'école élémentaire du groupe scolaire avec 6 classes concernées - 115 élèves

Le dossier de la commune a été retenu avec un montant global prévisionnel de 23 062 € TTC et une subvention accordée à hauteur de 14 700 € (70%). L'Education nationale demande à la commune la signature d'une convention de financement.

A noter que des demandes de devis avec des prestataires sont actuellement en cours et qu'une nouvelle délibération sera proposée au moment du choix de l'entreprise retenue pour la réalisation de ce marché.

Le projet de convention avec le Ministère de l'Education Nationale a été transmis avec la notice explicative.

Madame le Maire précise que Madame Decker est investie dans ce projet, qui est réalisé en collaboration avec l'équipe pédagogique et la référente numérique de la circonscription dont dépend le groupe scolaire.

Monsieur LEBLANC demande qui s'occupera du matériel au sein de l'école. Madame le Maire répond que les enseignants le feront chacun dans leur classe. L'équipe pédagogique est volontaire à être équipée et à utiliser le matériel. La crise sanitaire a montré l'importance de l'utilisation des outils numériques.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec le Ministère de l'Education Nationale.

**Vote : pour à l'unanimité**

## 5. Modification du tracé du GR12

Madame le maire explique qu'il est proposé aux membres du conseil municipal à la demande de la Fédération française de Randonnée (FFR), une modification du tracé du GR 12 (chemin européen E3) sur le territoire de la commune suite au signalement de la dangerosité de son parcours sur le CD 335 en venant de Cuise la Motte (Portion sans accotements suffisamment large et débroussaillés pour le passage de randonneurs en toute sécurité, même en file indienne).

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour l'homologation du tracé alternatif proposé par la FFR et l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR) de ce nouveau tracé.

La commune doit s'engager à maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et à ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Dans le cas contraire, un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil départemental après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

Le nouveau tracé sera le suivant :

Communes	N°	Dénomination
Pierrefonds	PFS 1	Chemin rural de Pierrefonds à Roilaye
	PFS2	Rue de Fontenoy
	PFS 3	Chemin rural dit du Trou Toussaint
	PFS 4	Chemin rural dit du four à chaux
	PFS 5	Chemin rural dit du four à chaux
	PFS 6	Rue du Jeu d'arc
	PFS 7	Rue du 8 mai 1945
	PFS 8	Rue Notre Dame
	PFS 9	Rue Clément Bayard
	PFS 10	Rue Viollet Le Duc
	PFS 11	Rue Napoléon
	PFS 12	Rue Louis d'Orléans (du 2 au 6), Place de l'hôtel de ville (1 au 3),
	PFS13	Rue Michelet

La carte du tracé a été transmise aux conseillers avec la notice explicative.

Monsieur LEBLANC demande si la commune doit délibérer en tant qu'entité administrative ou en tant que propriétaire. Madame le Maire indique que la commune doit délibérer en tant qu'entité administrative. Selon Monsieur LEBLANC, une partie du PFS 1 appartient à d'autres propriétaires dont l'Etat (ONF). Il demande si

nous avons connaissance de l'avis des propriétaires et si une convention est prévue pour indiquer les obligations de la commune et de la FFR. Madame le Maire répond que la commune s'engage à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits, s'engage en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution et s'engage à accepter le balisage, le panneauage et la promotion du circuit. Elle indique par ailleurs que suite au vote de cette délibération, la FFR reviendra vers la commune pour une convention. Monsieur Leblanc considère que cette délibération mérite plus de précisions. Madame le Maire répond que cette délibération a été travaillée en amont avec la FFR. Monsieur LEBLANC demande comment sera réalisé le balisage. Monsieur RIBEIRO répond que sera comme actuellement, de la peinture et des panneaux en bois.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- De donner un avis favorable sur le nouveau circuit de randonnée dénommé GR12 ;
- De donner son accord sur l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR) de ce nouveau tracé
- que la commune s'engage à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits
- que la commune s'engage en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution
- que la commune s'engage à accepter le balisage, le panneauage et la promotion du circuit.

**Vote : Abstentions : 3 (M. LEBLANC, M. THUILLER, Mme DEBUISSER). M. THUILLIER précise qu'ils sont d'accord sur le principe mais ils demandent une convention et l'avis des propriétaires.**

**Pour : 14**

**La séance est levée à 19h38.**